



ARRÊTÉ N°2022-142-ST  
Prolongeant l'ARRÊTÉ N°2022-0123-ST  
Portant réglementation temporaire de la circulation,  
du stationnement et autorisant les travaux  
Avenue Christian Doppler  
Du 17 octobre au 15 novembre 2022

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,  
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Le Code de la Route,  
VU Le Code de Voirie communale,  
VU Le règlement des espaces publics du Val d'Europe Agglomération,  
VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant  
délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'Entreprise TPSM, sise 70 avenue Blaise Pascal - ZA du Château d'Eau - 77550 MOISSY-CRAMAYEL doit procéder à l'extension du réseau BT Avenue Christian Doppler à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700), il convient de prolonger l'autorisation des travaux et de réglementer temporairement le stationnement et la circulation jusqu'au 16 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il importe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de polices, de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2022-123-ST du 29 septembre 2022 est prolongé jusqu'au 16 décembre 2022.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
- EPA,
- Val d'Europe Agglomération,
- TPSM

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 octobre 2022

Le Maire,



Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture, le :  
Notifié/publié/affiché le :